

Mondonville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5C - Autres documents d'information

5C6 – Annexe TIGF

MAIRIE DE MONDONVILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

TOULOUSE, le 29/03/2012

Direction Opérations
Région de TOULOUSE

16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 10
Fax : 05 61 78 51 12

GRAND TOULOUSE
Direction des Travaux sur Infrastructures
Maîtrise d'Œuvre et Conduite d'Opérations
1 Place de la Légion d'Honneur
BP 35 821
31505 TOULOUSE cedex 5

A l'attention de Mme

DOP-RT-T2012/258 - EG
Affaire suivie par : Estelle GILBERT

LR/AR n° 1A 067 219 7589 4

V/Réf -

Objet - Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)
Avis sur Plan Local d'Urbanisme
Commune de MONDONVILLE - 31

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport de présentation au chapitre "risques technologiques ". Par souci de précision, nous vous proposons de reporter également cette zone d'effets sur votre plan (cf : plan de Cornebarrieu).

Conformément à la circulaire ministérielle du 04 août 2006 N° 2006-55, nous vous rappelons, pour l'établissement de votre PLU, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression.

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs les seuils suivants soient toujours respectés :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Définitions des zones pour votre commune :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
400	66.2	100	145	185

Nous vous rappelons que ces zones de danger appellent votre vigilance en matière de maîtrise d'urbanisation. En conséquence, nous vous demandons d'informer TIGF, le plus en amont possible, de tout projet d'urbanisation. Ainsi TIGF devra être impérativement consulté pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc ...) dans ces zones de danger aux alentours de nos ouvrages.

Il conviendra alors d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de Région

Robert FERRAN

p.o.

L'Adjoint au CHEF de REGION

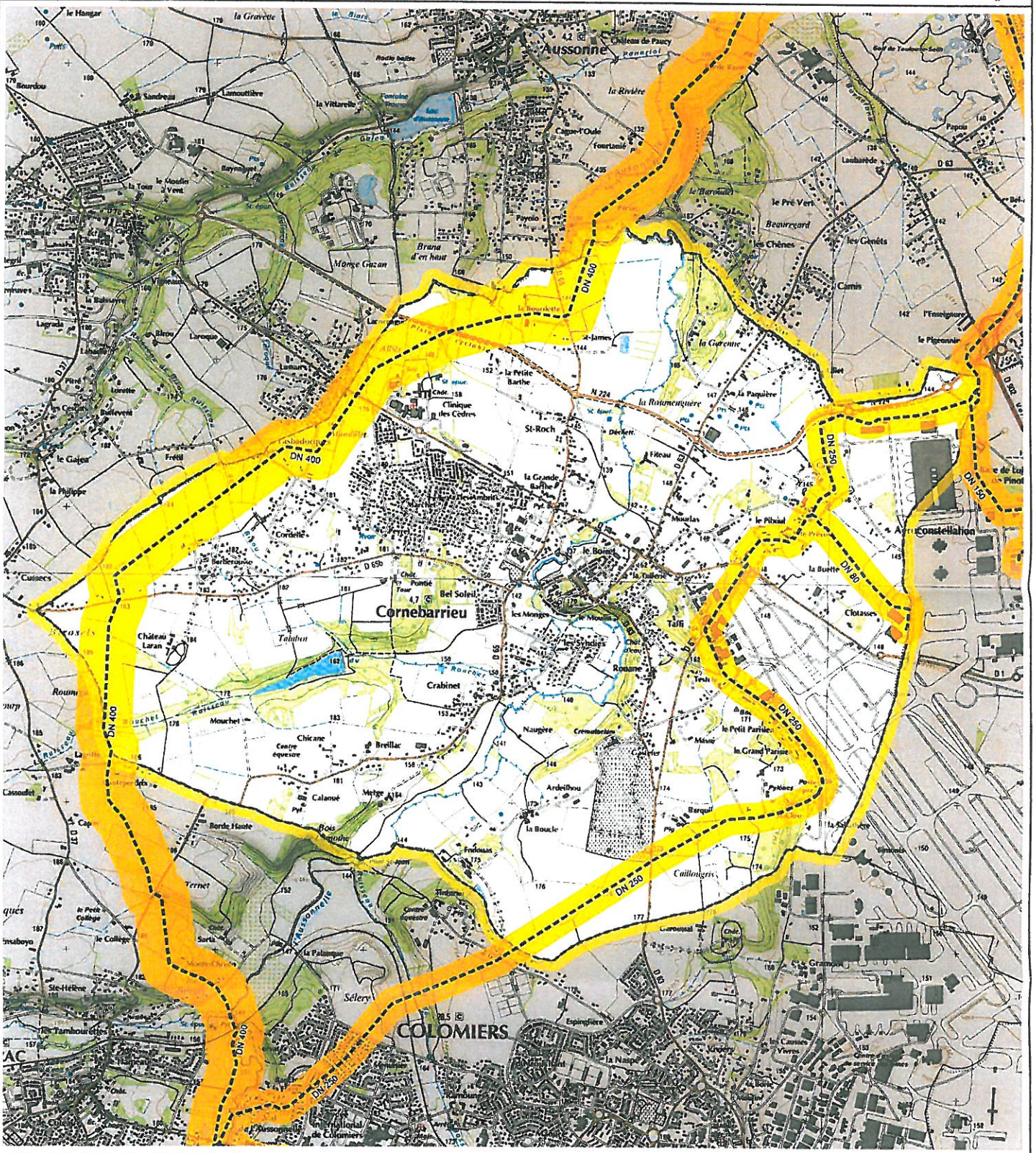
PJ. Plan TIGF avec zone de danger

Copie DREAL Midi-Pyrénées
TIGF - Secteur de TOULOUSE

Commune : CORNEBARRIEU	N° INSEE: 31150	Folio : 1/1

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE ET ZONE DES 200m POUR DN<300

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER LE PLAN DE ZONAGE TIGF

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF NI DE S'AFFRANCHIR DES DISPOSITIONS PREVUES AU DECRET N°91-1147 DU 14 OCTOBRE 1991